

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 18 mars 2025 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur

NOR : TSSA2505331A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 451-1, R. 451-1 et D. 451-81 à D. 451-87 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, D. 351-33 et D. 676-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6113-1, L. 6411-1 et R. 6412-1 à R. 6412-7 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 30 janvier 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Après l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, il est inséré un article 1^{er bis} ainsi rédigé :

« *Art. 1^{er bis}.* – Le diplôme d'Etat de moniteur éducateur peut être acquis par la voie de la validation des acquis de l'expérience, conformément à l'article L. 335-5 du code de l'éducation. Pour pouvoir se présenter, les candidats doivent remplir les conditions prévues à l'article L. 6411-1 du code du travail. La procédure de validation des acquis de l'expérience est réalisée selon les modalités définies aux articles R. 6412-1 à R. 6412-7 du code du travail. »

Art. 2. – A l'article 7 de l'arrêté susvisé, le premier alinéa est complété par les mots : « dans les conditions précisées dans le tableau figurant en annexe VI ».

Art. 3. – Dans l'arrêté susvisé, il est créé une annexe VI intitulée « ANNEXE VI. – TABLEAU DES DISPENSES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION ET DES ALLÈGEMENTS DE FORMATION AU TITRE DU DIPLÔME DÉTENU PAR LE CANDIDAT », dont les dispositions figurent en annexe I du présent arrêté.

Art. 4. – L'annexe III de l'arrêté susvisé est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des professions sociales,
de l'emploi et des territoires,
J.-R. JOURDAN*

*La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'enseignement scolaire,*

C. PASCAL

ANNEXES

ANNEXE I

« ANNEXE VI

TABLEAU DES DISPENSES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION ET DES ALLÈGÈMENTS DE FORMATION AU TITRE DU DIPLOME DÉTENU PAR LE CANDIDAT (*)

Diplôme d'Etat détenu par le candidat	Diplôme d'Etat d'aide-soignant Fiche RNCP 35830		Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture Fiche RNCP 35832		Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (2016) Fiche RNCP 25467		Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (2021) Fiche RNCP 36004	
	Dispense/Allègement	Bloc de compétences à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir
BC 1 DEME	Allègement	Toute la certification	Allègement	Toute la certification	Allègement	Toute la certification	Allègement	Bloc 1, 2 et 3
BC 2 DEME	/	/	/	/	/	/	/	/
BC 3 DEME	Dispense	Toute la certification	Dispense	Toute la certification	Allègement	Toute la certification	Dispense	Bloc 5
Diplôme d'Etat détenu par le candidat	Diplôme d'Etat d'assistant familial Fiche RNCP 39793		Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale Fiche RNCP 39680		Baccalauréat professionnel services aux personnes et animation dans les territoires Fiche RNCP 36788		Baccalauréat professionnel accompagnement soins et services à la personne Fiche RNCP 37231	
BC 1 DEME	/	/	Dispense	Bloc 1	Dispense	Bloc 7 et 8	Dispense	Bloc 1
BC 2 DEME	Allègement	Toute la certification	Allègement	Bloc 2	/	/	/	/
BC 3 DEME	Allègement	Toute la certification	Dispense	Bloc 3	Allègement	Bloc 6	Dispense	Bloc 3
Diplôme d'Etat détenu par le candidat	Titre professionnel Médiateur social accès aux droits et services Fiche RNCP 36241		Titre professionnel Maître de maison en secteur social et médico-social Fiche RNCP 37424		Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - mention « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle » Fiche RNCP 39927		Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur » mention « animation socio-éducative ou culturelle » Fiche RNCP 39926	
	Dispense/Allègement	Bloc de compétences à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir	Dispense/Allègement	Bloc de compétences (BC) à détenir
BC 1 DEME	/	/	/	/	Allègement	BC2	Allègement	BC4
BC 2 DEME	/	/	/	/	Allègement	BC1	Allègement	BC3
BC 3 DEME	Dispense	Bloc 1	Allègement	Toute la certification	Allègement	BC3	Allègement	BC1

(*) Les allègements de formation précisés dans le tableau ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours professionnel du candidat. >>